

N° 1

# SÉNAT DE LA COMMUNAUTÉ

SESSION ORDINAIRE OUVERTE LE 30 MAI 1960

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 30 mai 1960.

## ALLOCUTION

PRONONCÉE

Par M. Marius MOUTET,

Président d'âge.

---

Mesdames et Messieurs les Sénateurs de la Communauté,

Dix mois se sont écoulés depuis que le Sénat de la Communauté s'est réuni pour la première fois et s'est constitué formellement, mais sans avoir été saisi des problèmes fondamentaux qui se posaient pour celle-ci.

Nous nous retrouvons devant une Communauté dite « renouvelée », c'est-à-dire profondément modifiée dans sa structure par le changement de statut de trois Etats de la Communauté : le Sénégal et le Soudan, groupés dans la Fédération du Mali, et la République malgache ont demandé et obtenu du Gouvernement et du Parlement de la Métropole la reconnaissance de leur indépendance et le droit de demeurer membres de la Communauté, ceci en vertu d'accords passés avec le Gouvernement de la République française, après un transfert des compétences instituées par l'article 78 de la Constitution du 4 octobre 1958, qui sera opéré dès l'accomplissement par les parties contractantes de la procédure prévue à l'article 87 de ladite Constitution.

Ces transformations ont motivé le dépôt d'un projet de loi qui modifiera, si vous le ratifiez, en ce qui concerne ces Etats, la nature même de la Communauté, et son adoption par les deux Assemblées du Parlement de la République française aura pour résultat de réviser l'article 85 de la Constitution dans des conditions qui ont paru abusives à des fractions importantes des Assemblées.

Les commissions de ces Assemblées, aussi bien que les groupes, en désaccord sur la procédure de révision employée, ont — il faut bien le constater pour éviter tout malentendu — unanimement approuvé quant au fond les textes présentés, dont l'objectif principal est de permettre aux Etats membres d'obtenir leur indépendance contractuelle au sein de la Communauté.

Les contestations n'ont porté que sur la procédure de la révision d'un texte constitutionnel qui apparaissait à certains contestants violer les articles relatifs à la révision et porter ainsi atteinte aux droits du Parlement.

C'était une question de politique interne, un débat entre le Parlement de la République française et le Gouvernement.

Nous savons que cette attitude n'a pas été comprise par certains de ceux qui étaient impatients de voir proclamer leur indépendance.

Cependant, ayant été appelés par leur participation aux travaux de nos Assemblées parlementaires à apprécier les mérites des régimes de libre discussion, ils ne peuvent méconnaître le droit des membres de ces Assemblées de défendre des institutions garanties par des lois fondamentales. On a prétendu sans intérêt ce qu'on qualifiait de querelle de procédure. Mais la procédure a toujours eu pour objet de donner les moyens légaux de faire valoir ses droits ; la procédure reste la garantie essentielle du droit.

La décision a été prise à la majorité dans le sens voulu par le Gouvernement; démocratiquement, la minorité s'est inclinée.

La protestation demeure comme un avertissement pour l'avenir et le Gouvernement saura qu'il y aura toujours des résistances tenaces et sérieuses à toute atteinte aux institutions fondamentales de la République et aux droits du Parlement.

La Communauté va donc à l'avenir, si cette loi est ratifiée par vous, se trouver composée d'une mosaïque de groupements et d'Etats qu'uniront des liens différents avec la Métropole. Certains

ont voulu l'assimilation totale, avec le statut de département français : ce sont les anciennes colonies des Caraïbes et de l'océan Indien ; les territoires d'outre-mer resteront sous le régime de la loi-cadre.

Les Républiques devenues autonomes conserveront le statut défini par la Constitution. Les Républiques indépendantes ne seront dans la Communauté qu'en vertu de contrats passés entre Etats égaux en droit fixant leurs obligations réciproques.

Mais quels que soient les statuts, ce que nous devons constater c'est qu'ils ont été adoptés à la suite d'un choix entièrement libre et que la République française ne l'a imposé en aucune façon, ni directement, ni indirectement, ni par promesses, ni par menaces.

La France métropolitaine a reconnu et appliqué le droit d'auto-détermination et les conditions mises à la collaboration continuée sont celles voulues et acceptées par les pays autrefois dépendants.

C'est un précédent qui pourrait être compris par toutes les nations du monde si la bonne foi était la règle des relations internationales ; si les jugements sur les responsabilités n'étaient pas inspirés par des ambitions impérialistes souvent dissimulées derrière de prétendues défenses de la liberté des peuples, que nous ne méconnaissions pas, ou si les jugements n'étaient pas aveuglés par l'ignorance, les préjugés ou les rancunes — contre des régimes colonialistes définitivement abolis — pour faire place au libre choix et au régime des contrats librement consentis et exécutés de bonne foi.

Certes, nous n'avons pas d'illusions, nous n'arrêterons pas l'évolution. Elle accélère sa marche au pas rapide et parfois brutal des évolutions. Les luttes internes pour le pouvoir, les rivalités renaissantes entre tribus, les haines de race, les espérances d'un vaste rassemblement africain dans de nouveaux « Etats-Unis » — les nationalismes mettant le politique avant l'économique et le social — ne nous laissent pas espérer une stabilité paisible. Le monde comme les humains enfante dans la douleur. Toute mutation provoque des troubles. Ce qui ne peut être nié, c'est la volonté de la France de poursuivre une collaboration libre et pacifique avec les peuples hier colonisés.

C'est l'œuvre qu'ensemble nous devons accomplir par l'action de ce Sénat de la Communauté. Celle-ci a d'autant plus de chances de réussir que son assemblée aura plus d'influence réelle.

Certes, l'action et le rôle du Grand Conseil exécutif se poursuivent utilement, comme les décisions de vos Parlements respectifs. Mais ce sont les débats et les discussions de notre Assemblée qui donneront force et vie à leurs décisions.

Le fait que vous soyez réunis aujourd'hui pour approuver une modification fondamentale de la charte qui nous régit, montre bien l'importance de cette Assemblée. Ne pensez-vous pas qu'à l'avenir elle devrait être réunie chaque fois que le Conseil de la Communauté aura été amené à prendre des décisions graves, pour que nous puissions en débattre démocratiquement et formuler nos opinions ?

Une assemblée consultative sans pouvoir de contrôle, réduite à formuler des vœux, à manifester des opinions sans aucune sanction, n'est pas à proprement parler une assemblée parlementaire. Si nous sommes tous d'accord, peut-être trouverons-nous les moyens de lui donner des pouvoirs efficaces. Nous vivons moins dangereusement dans la libre discussion publique que dans une résignation silencieuse devant les décisions gouvernementales.

C'est ici que doivent se porter les revendications réciproques et s'arbitrer démocratiquement les conflits.

Pour l'avenir, il est difficile de prophétiser ce qui se passera : on peut l'envisager soit avec optimisme, soit avec un certain pessimisme.

Nous connaissons bien les besoins des pays sous-développés : un très remarquable rapport à l'O. N. U. pour la délégation française, présenté par le Président de la République malgache, M. Tsiranana, les a analysés en envisageant comment on pouvait les satisfaire.

Nous devons nous attendre à ce que l'aide économique et financière de la France métropolitaine soit importante, alors que peut-être les pays sous-développés ne se rendent pas toujours compte que, nous aussi, nous avons des départements sous-développés et que même avec les investissements nécessaires à nos agriculteurs, pour nos routes, nos adductions d'eau, notre électrification, nos écoles et pour bien d'autres besoins essentiels, nous nous privons de tout ce que nous apportons à ces pays d'outre-mer.

Dans le régime contractuel, d'où tout paternalisme est exclu et toute domination abolie, nous aurons à assurer une aide

financière, technique, économique contre des engagements de bonne volonté pour une entente politique extérieure, pour une participation à la défense commune ; les avantages de la Métropole seront surtout le maintien de la langue et le développement de la culture française et la collaboration dans la zone franc.

Nous nous associons sans dresser de bilan préalable et ce sont des actifs importants que nous apportons.

La France devra tenir les promesses faites aux vieilles colonies, départements français, pour y créer toutes les possibilités de travail que réclame une population surabondante.

Nous maintiendrons le F. I. D. E. S. et sa charge pour les Territoires et les Républiques autonomes d'outre-mer. Nos apports dans l'association, sous quelque forme qu'elle se présente, sont incontestablement très considérables.

Dans l'indépendance politique, nous ne voulons pas douter que nous n'y trouvions les compensations nécessaires. Mais la politique est fluctuante, les générations sont souvent en conflit, les nouvelles vagues aspirent à remplacer les anciennes et pour cela peuvent proposer d'autres politiques.

La radio britannique a diffusé récemment des opinions sur l'avenir de l'Afrique noire.

Les pessimistes pensent qu'il faut relâcher nos liens avec elle et la laisser à son destin. Une publiciste britannique bien connue déclarait : « le plus tôt nous nous rendrons compte que le Commonwealth comme la Communauté ne sont que de jolis rêves d'une valeur purement transitoire, et le mieux cela sera, si nous voulons élaborer avec cette même Afrique noire les rapports fondés sur la réalité, telle qu'elle est, et non pas telle que nous la voudrions voir. »

D'autres, au contraire, nous montrent la charge de l'indépendance totale et, à défaut d'épargne, soutiennent la nécessité d'un travail humain écrasant et forcé pour arriver à des résultats économiques et à une amélioration sociale à long terme.

Devant la multiplicité des combinaisons possibles pour les rassemblements, les unions, les transformations, le destin reste fait de plus de virtualité que de certitude. On donne en exemple l'indépendance de la Guinée qui fait qu'elle est devenue de son plein gré, ou à son corps défendant, la tête de pont de la pénétration soviétique en Afrique.

Mais pour d'autres, comme ceux qui sont restés, dans ces Territoires d'outre-mer ou dans ces Républiques autonomes, liés à la France métropolitaine, si l'objectif lointain peut être la formation à terme d'un grand empire multinational doté d'un gouvernement et d'un parlement, il ne saurait être question de brûler les étapes.

Ils partagent notre opinion sur ce qui fut et doit rester notre constant objectif commun, l'élévation continue du niveau social des masses arriérées qu'ils ne veulent livrer à aucune domination politique ou économique.

Cette politique doit permettre aux jeunes Républiques africaines et malgache de former, par leur travail et avec le concours de la République française et de ses associés, de véritables Etats.

Ce sont les propos d'hommes comme Hamani Diori ou Houphouët-Boigny pour le Niger et la Côte d'Ivoire. Ils manifestent leur confiance et dans la France et dans le recours à l'Europe et dans les pays européens associés dans le Marché commun.

Faisons donc confiance à l'avenir. Les raisons d'optimisme ne manquent pas et si un long régime colonial a pu estomper ou obscurcir les idées émancipatrices que la France révolutionnaire a jetées sur le monde, je pense que sa politique actuelle les fera rayonner d'un plus vif éclat.

Notre vieille devise de Liberté, Egalité, Fraternité quittera les discours officiels pour devenir une réalité. Elle doit encore inspirer une confiance lui permettant de l'emporter sur la domination de régimes totalitaires où le bien-être économique et social ne serait que le résultat d'un long assujettissement politique basé sur la contrainte et la soumission des travailleurs.